

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 6 mai 2004 – 20h30

COMPTE RENDU

**1. Plan Local d'Urbanisme- classement zone Uh à Kérigo.**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle le caractère d'urgence qui s'attache à l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment en raison du nombre important de permis de construire en attente. Il précise que le délai prévu par l'article L.2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales est de un jour franc pour convoquer le Conseil Municipal : ce délai étant respecté et le quorum atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il rappelle que lors de la réunion du 8 avril 2004 sur ce même sujet, le Conseil Municipal lui avait donné mandat pour rencontrer le Secrétaire Général de la Préfecture afin de faire part de la volonté du Conseil de maintenir la zone uh à Kérigo.

En fait, la rencontre avec le Secrétaire Général n'ayant pu se faire, une rencontre a alors été organisée avec le Sous-Préfet et un responsable de l'urbanisme à la Direction Départementale de l'Équipement. Monsieur le Maire précise qu'avant cette réunion, il avait invité le Sous-Préfet à venir constater sur place la situation et que ce dernier avait d'ailleurs estimé que la position du Conseil Municipal était cohérente.

Puis à la suite de la réunion à la Sous-Préfecture, la Chambre d'Agriculture du Morbihan a adressé un courrier dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Ce courrier précise que la Chambre d'Agriculture n'émet qu'un avis sans valeur décisionnelle et que seuls le Maire et le Conseil Municipal peuvent décider de suivre ou non cet avis, ceci sous le contrôle des services de l'État.

Monsieur le Maire précise également que sur beaucoup de points, l'avis de la Chambre d'Agriculture a été suivi car il était cohérent avec l'esprit du PLU mais que sur ce point précis les avis n'étaient pas concordants.

En conséquence et après avoir recueilli l'unanimité du Conseil Municipal, Monsieur le Maire proposera aux services de l'État de maintenir la zone uh du secteur de Kérigo.

**2. Questions diverses.**

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'implantation d'un salon de coiffure à BAUD : Monsieur le Maire ou son représentant sera porteur de cet avis à la prochaine réunion de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Christophe LE NY, conseiller municipal, qui exprime le souhait de démissionner de sa fonction estimant qu'en raison d'un changement dans sa vie professionnelle il était incapable d'assurer pleinement son rôle.

Monsieur le Maire précise que l'élection municipale se faisant selon un scrutin de liste, Madame Brigitte LAVENANT qui est placée immédiatement après Monsieur Christophe LE NY sur la liste, sera donc appelée à lui succéder.